



## Contact presse

Préfecture de la Marne  
Service départemental de la  
communication interministérielle

☎ 03 26 26 11 90 / 03 26 26 11 87  
📠 06 85 31 12 39  
[pref-communication@marne.gouv.fr](mailto:pref-communication@marne.gouv.fr)



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châlons-en-Champagne, le 15 avril 2019

## Sécheresse: Le préfet de la Marne appelle à la vigilance





### ◆ Des mesures pour anticiper toute dégradation supplémentaire du niveau des nappes

La période hivernale est normalement propice à la recharge des nappes phréatiques, qui s'achève au printemps. Or, après un été et un automne très secs, l'hiver 2018-2019 a présenté un déficit pluviométrique marqué par rapport à la normale. Les nappes ne sont donc pas revenues à leur niveau normal en ce début de printemps. Le niveau des cours d'eau est lui aussi préoccupant pour la saison. La pluviométrie du mois de mars est restée insuffisante pour rattraper le déficit accumulé. Pour les trois prochains mois, des conditions météorologiques plus sèches que la normale sont probables sur toute la France.

Devant cette situation, le préfet de la Marne a réuni l'observatoire de la ressource en eau le 5 avril dernier. Il demande à chacun de faire preuve de civisme et rappelle à chaque usager (particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs) la nécessité de proscrire tout gaspillage d'eau, en évitant les usages non indispensables et plus généralement en adoptant un comportement responsable et économe en eau. En fonction de l'évolution dans les prochaines semaines, des mesures de restriction des usages pourraient être prises pour préserver les écosystèmes aquatiques et les usages prioritaires.

### ◆ Les 4 seuils de sécheresse

En cas de sécheresse, le préfet de département prendra des mesures de restriction des usages, de façon graduelle, sur tout ou partie du département :

-  Vigilance sécheresse : information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau.
-  Alerte sécheresse : limitation des prélèvements à des fins industrielles et agricoles, mesures d'interdiction de remplissage de plans d'eau, et de certains usages, comme le lavage des voitures.
-  Alerte renforcée sécheresse : réduction renforcée des prélèvements industriels et agricoles, forte limitation des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.
-  Crise sécheresse : arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).

Nous vous remercions par avance de communiquer ces informations au public.